

FORMATION EN PRÉSENTIEL

LES BASES DE L'URBANISME ET DU PROJET DE TERRITOIRE

DATE ET LIEU

mercredi 1^{er} juin 2022

à Annecy

CMA, Chambre de métiers, 28 av. de France



Concertation publique à Bezau, Autriche © CAUE 74

PUBLICS

Élus des communes en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la construction

PARTICIPATION DEMANDÉE

250 € nets (repas non compris)
non assujettis à la TVA

CONTEXTE

L'aménagement du territoire représente un enjeu important de la Haute-Savoie, soumise à une importante pression foncière induite par son attractivité économique, touristique et son cadre de vie. L'urbanisme est la discipline de l'organisation des territoires. Les élus locaux, au sein des communes et des communautés de communes, sont responsables des orientations urbaines et de la gestion qui engagent l'évolution des paysages urbains, agricoles et naturels des espaces qu'ils administrent. Pour être en mesure d'assumer ses responsabilités juridiques et proposer un cadre vertueux, maîtrisé et cohérent de son territoire, il apparaît nécessaire que chaque élu dispose de connaissances renforcées en matière d'urbanisme. Les équipes, à mi-mandat, conduisent leur projet de territoire ; celui-ci doit pouvoir s'engager dans le respect de la loi et d'une bonne maîtrise des outils techniques, culturels et juridiques à leur disposition.

OBJECTIFS

- Apporter des connaissances renforcées en matière de droit de l'urbanisme
- Mieux comprendre le contexte territorial et juridique de la construction du projet de territoire
- Proposer des méthodes de projet et des outils pour favoriser une gestion maîtrisée de l'urbanisme prévisionnel et des autorisations d'urbanisme

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Mettre en œuvre les outils de base pour appliquer le droit des sols et appréhender l'urbanisme prévisionnel
- Agir sur son territoire en termes d'enjeux et de stratégies
- Prendre en compte la différence entre exercer un pouvoir de police (autorisations du droit des sols) et exercer une compétence (PLU/PLUi)

CAUE de Haute-Savoie
L'îlot-S
7 esplanade Paul Grimault
bp 339 • 74008 Annecy cedex
Tél. : 04 50 88 21 10

FORMATEURS

Sylvaine Corbin, urbaniste, Caue

Stéphan Dégeorges, architecte, architecte du patrimoine, Caue

INTERVENANTES

Ségolène Cognat, avocate au Barreau de Grenoble, professeure associée à l'Institut d'urbanisme et de géographie alpine

Sabine Bertrand, responsable du service urbanisme de la communauté de communes du Bugey Sud (01), formatrice CNFPT, ancienne instructrice ADS Grand Annecy

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

VENREDI 29 AVRIL 2022

CONTACT & INSCRIPTION

Marianne Auguet

Tél. : 04 50 88 21 10
inscription@caue74.fr

ACCESSIBILITÉ

Si vous êtes en situation de handicap, merci de nous le signaler lors de votre inscription.

MÉTHODES / OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Exposés
- Cas concrets
- Séquences participatives

PRÉ-REQUIS Aucun

HORAIRES ET DURÉE 9h00-12h30 / 14h00-18h00 • 1 j (7h30)

ATTRIBUTION FINALE Attestation individuelle de formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION En cours et/ou en fin de formation

PROGRAMME

- **Matin : Les bases de l'urbanisme et du projet de territoire**
 - > Le PLU comme outil au service du projet de territoire
 - comment le projet de territoire nourrit le PLU ?
 - les enjeux du PLU post loi Grenelle/ALUR et loi Climat et Résilience (août 2022) : climatisation du PLU, enjeux sur les sols urbains, nouvelle approche territoriale...
 - > La boîte à outils "PLU" mobilisable pour un projet adapté et qualitatif
 - les différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et leurs évolutions : études de cas concrets
 - les mesures conservatoires pour agir sur une évolution rapide de contexte et reprendre le temps du projet urbain
 - > Les outils financiers au service de l'aménagement : taxe d'aménagement majorée, projet urbain partenarial... pour financer les équipements publics généraux mais aussi les travaux de renouvellement urbain, les espaces publics, et améliorer la qualité du cadre de vie et la biodiversité
- **Après-midi : Le maire et le droit des sols**
 - > Connaître les différentes autorisations :
 - quand faut-il une autorisation ? quelles sont les principales autorisations et leur champ d'application ? pour quels travaux ?
 - les établissements recevant du public (ERP)
 - seuil du recours à l'architecte/professionnel du paysage (PC, PA) et le "volet paysager" des autorisations
 - > Comment appréhender un projet en tant qu' élu ?
 - les caractéristiques d'un projet réussi et attentionné à l'environnement, au paysage et aux alentours
 - les outils de vigilance : ce qu'il faut faire/éviter
 - méthodes d'appréciation du projet
 - vers un urbanisme négocié
 - contentieux pénal (action communale)
 - outils pour lutter contre les fraudes
 - surveillance des projets après autorisation
 - responsabilité des élus

FORMATION EN PRÉSENTIEL

LES BASES DE L'URBANISME ET DU PROJET DE
TERRITOIRE (niveau 2)

mercredi 1^{er} juin 2022

à Annecy

CMA, Chambre de métiers, 28 av. de France

APPRENANT [un bulletin par apprenant]

Nom Prénom
Fonction
E-mail*
Téléphone*
Adresse

Cp • Ville

COMMUNE, ASSOCIATION, ORGANISME, ENTREPRISE

Nom
Adresse

Cp • Ville
Téléphone
N° Siret*

INTERLOCUTEUR [DRH, ou resp. de formation, ou resp. de l'inscription]

Nom Prénom
E-mail*
Téléphone*

RÈGLEMENT

Par chèque de € nets à l'ordre du Caue de Haute-Savoie
à joindre au bulletin de préinscription

Par mandat administratif

Date

Par ma signature, je m'engage à suivre la formation et accepte son paiement
définitif (sous réserve de la validation de l'inscription par le CAUE)

Cachet et signature

Les droits d'inscription sont forfaitaires. Ils couvrent les frais pédagogiques, le dossier pédagogique, et les éventuels frais de transport, d'hébergement et de repas s'ils sont précisés au programme de formation.

A réception du bulletin de préinscription et du règlement, le CAUE validera l'inscription par l'envoi de la convention de formation.

Chaque préinscription, si elle est confirmée, fait l'objet d'une convention individuelle de formation et d'une convocation accompagnée du programme de formation détaillé. Attestation de présence, copie feuille d'émargement et facture acquittée sont adressées en fin de formation.

Toute annulation parvenue moins de 14 jours calendaires avant la formation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION À RETOURNER
ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT

AU PLUS TARD
VENDREDI 29 AVRIL 2022

par voie postale
au Caue de Haute-Savoie
L'îlot-S • 7 esplanade Paul Grimault
bp 339 • 74008 Annecy cedex